

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali .....	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

## SOMMAIRE

### ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

#### DECRETS-ARRETES

**21 avril 2021 Décret n°2021-0270/PT-RM** portant approbation de la Convention de concession pour la fourniture du service public postal universel entre l'Etat et LA POSTE.....**p.524**

**Décret n°2021-0271/PT-RM** portant affectation, au Ministère de la Santé et du Développement social, de la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°186976 du Cercle de Kati, sise à Kouralé, Commune rurale de Kalabancoro.....**p.524**

**Décret n°2021-0272/PT-RM** portant affectation au Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation des parcelles de terrain, objet des Titres fonciers n°9117 et n°9118 du Cercle de Ségou, sises à Farako...**p.525**

**21 avril 2021 Décret n°2021-0273/PT-RM** portant affectation au Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation de la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°863 du Cercle de Koulikoro, sise à Kolebougou, Commune urbaine de Koulikoro.....**p.526**

**Décret n°2021-0274/PT-RM** portant abrogation du Décret n°2018-0265/P-RM du 12 mars 2018 portant nomination au Cabinet de l'ancien Président de la République Son Excellence le Général Amadou Toumani TOURE.....**p.526**

**Décret n°2021-0275/PT-RM** portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général de la Présidence de la République.....**p.527**

**Décret n°2021-0276/PT-RM** portant nomination à la Direction générale de la Police nationale.....**p.527**

**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

- 22 avril 2021 Décret n°2021-0277/PT-RM** portant nomination du Chef de Cabinet de l'Inspecteur général des Armées et Services.....p.528
- Décret n°2021-0278/PT-RM** portant nomination d'un Chef de Cellule à la Commission nationale des Cultures africaines et de la Francophonie.....p.528
- Décret n°2021-0279/PT-RM** portant nomination d'un Chef de Cellule à la Commission nationale des Cultures africaines et de la Francophonie.....p.529
- Décret n°2021-0280/PT-RM** portant nomination de l'Assistant du Secrétaire général de la Commission nationale des Cultures africaines et de la Francophonie.....p.529
- Décret n°2021-0281/PM-RM** portant nomination d'un Assistant-conseiller de Défense au Cabinet de Défense du Premier ministre.....p.529
- 23 avril 2021 Décret n°2021-0282/PM-RM** portant nomination des membres du Comité d'Orientation stratégique sur les Réformes politiques et institutionnelles.....p.530
- 26 avril 2021 Décret n°2021-0283/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume et étranger.....p.531
- Décret n°2021-0284/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.532
- Décret n°2021-0285/PT-RM** portant radiation de Magistrat pour cause de décès.....p.532
- Décret n°2021-0286/PT-RM** portant nomination au grade de Lieutenant...p.532
- Décret n°2021-0287/PT-RM** portant nomination du Commandant du Théâtre Centre de l'Opération « MALIKO »...p.533
- Décret n°2021-0288/PT-RM** portant avancement de grade des Inspecteurs de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée à compter du 1er janvier 2021.....p.533
- Décret n°2021-0289/PT-RM** portant désignation d'un fonctionnaire de Police pour la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Centrafricaine « MINUSCA ».....p.534
- 26 avril 2021 Décret n°2021-0290/PT-RM** portant nomination de l'Inspecteur général adjoint des Armées et Services.....p.535
- Décret n°2021-0291/PT-RM** portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales (ANICT).....p.535
- Décret n°2021-0292/PT-RM** portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère des Transports et des Infrastructures.....p.536
- Décret n°2021-0293/PT-RM** portant nomination du Directeur général de l'Administration des Biens de l'Etat...p.537
- Décret n°2021-0294/PT-RM** portant nomination du Chef de Cabinet du ministre de la Communication et de l'Economie numérique.....p.537
- Décret n°2021-0295/PT-RM** portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de la Communication et de l'Economie numérique.....p.538
- Décret n°2021-0296/PT-RM** portant nomination du Directeur général de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.....p.538
- Décret n°2021-0297/PT-RM** portant nomination du Chef de cabinet du ministre de la Jeunesse et des Sports.....p.539
- Décret n°2021-0298/PT-RM** portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriale.....p.540
- Décret n°2021-0299/PT-RM** portant approbation de l'Avenant n°1 au marché relatif à la fourniture, à l'installation et à la mise en service de centrales hydriques photovoltaïques-diesel dans trois (3) localités (Diondiori, Diafarabé et Kokry) en République du Mali.....p.541
- Décret n°2021-0300/PT-RM** portant affectation au Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation de la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°4130 du Cercle de Koutiala.....p.541

**26 avril 2021 Décret n°2021-0301/PT-RM** portant affectation au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale des parcelles de terrain, objet des Titres fonciers n°609/CIII et n°610/CIII de la Commune III du District de Bamako, sises à Darsalam.....p.542

**Décret n°2021-0302/PT-RM** portant affectation au Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation de la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°12052 de la Commune VI du District de Bamako, sise à Sogoniko.....p.543

**Décret n°2021-0303/PT-RM** portant nomination des membres du Conseil d'administration du Service national des Jeunes.....p.543

**Décret n°2021-0304/PT-RM** portant nomination au Commissariat à la Sécurité alimentaire.....p.544

**Décret n°2021-0305/PT-RM** portant nomination au Secrétariat permanent du Haut Représentant du Président de la Transition pour la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger.....p.545

**Décret n°2021-0306/PT-RM** portant nomination du Secrétaire général de la Commission nationale des Cultures africaines et de la Francophonie.....p.546

#### **MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

**07 avril 2021 Arrêté n°2021-1336/MEF-SG** portant liste des Cabinets et Sociétés de courtage en assurance de l'exercice 2021.....p.546

**09 avril 2021 Arrêté n°2021-1402/MEF-SG** portant modification de l'Arrêté n°2021-1189/MEF-SG du 31 mars 2021, portant autorisation de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité publique à réaliser un emprunt obligataire par appel public à l'épargne.....p.547

#### **MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

**16 mars 2021 Arrêté n°2021-0862/MDAC-SG** portant radiation d'un personnel sous-officier des Forces Armées et de Sécurité.....p.548

#### **MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**24 mars 2021 Arrêté n°2021-1071/MESRS-SG** fixant le nombre de places des 2emes années des Premiers Cycles des Etudes Médicales, Pharmaceutiques et Odonto-stomatologies de la Faculté de Médecine et d'Odontostomatologie et de la Faculté de Pharmacie au titre de l'année universitaire 2019-2020.....p.548

#### **MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT**

**07 mars 2019 Arrêté n°2021-1325/MAFUH-SG** portant autorisation d'occupation temporaire de la parcelle de terrain, relevant du domaine public immobilier de l'Etat, sise à la Cité du Niger.....p.548

#### **MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**

**08 avril 2021 Arrêté n°2021-1363/MC-SG** fixant les attributions spécifiques des membres du Cabinet.....p.549

**Arrêté n°2021-1364/MC-SG** fixant les attributions spécifiques des membres du Secrétariat général.....p.551

#### **MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**19 avril 2021 Arrêté n°2021-1632/MEFP-SG** fixant l'organisation, les modalités de fonctionnement et le régime disciplinaire des centres publics de formation professionnelle.....p.553

**Arrêté n°2021-1633/MEFP-SG** fixant l'organisation et les conditions d'accès dans les fonctions ou corps des gestionnaires d'établissements des formateurs, dans les fonctions de contrôle et d'encadrement...p.554

#### **MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION**

**23 avril 2021 Arrêté n°2021-1763/MATD-SG** autorisant l'exercice des activités d'une Association étrangère.....p.556

**Annonces et communications.....p.556**

## ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**DECRETS**

**DECRET N°2021-0270/PT-RM DU 21 AVRIL 2021  
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION  
DE CONCESSION POUR LA FOURNITURE DU  
SERVICE PUBLIC POSTAL UNIVERSEL ENTRE  
L'ETAT ET LA POSTE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2017-016 du 12 juin 2017 portant  
réglementation du secteur postal ;

Vu l'Ordonnance n°2011-012/P-RM du 20 septembre 2011  
portant création de LA POSTE ;

Vu l'Ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016,  
modifiée, relative à la régulation du secteur des  
Télécommunications, des Technologies de l'Information  
et de la Communication et des Postes ;

Vu le Décret n°2016-0213/P-RM du 1er avril 2016 portant  
organisation et modalités de fonctionnement de l'Autorité  
malienne de Régulation des Télécommunications, des  
Technologies de l'Information et de la Communication et  
des Postes ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020  
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020,  
modifié, portant nomination des membres du  
Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Est approuvée la Convention de concession  
pour la fourniture du service public postal universel,  
conclue entre l'Etat et LA POSTE.

**Article 2 :** Le ministre de la Communication et de  
l'Economie numérique, le ministre de l'Economie et des  
Finances et le ministre des Transports et des Infrastructures  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal  
officiel.

**Bamako, le 21 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Communication  
et de l'Economie numérique,  
Docteur Hamadou TOURE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Transports  
et des Infrastructures,  
Makan Fily DABO**

**DECRET N°2021-0271/PT-RM DU 21 AVRIL 2021  
PORTANT AFFECTATION, AU MINISTERE DE LA  
SANTE ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE LA  
PARCELLE DE TERRAIN, OBJET DU TITRE  
FONCIER N°186976 DU CERCLE DE KATI, SISE A  
KOURALE, COMMUNE RURALE DE  
KALABANCORO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles  
générales de l'urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre  
2020 portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020  
déterminant les formes et les conditions d'attribution des  
terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020  
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020,  
modifié, portant nomination des membres du  
Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Est affectée, au Ministère de la Santé et du  
Développement social, la parcelle de terrain, objet du Titre  
foncier n°186976 du Cercle de Kati, sise à Kouralé,  
Commune rurale de Kalabancoro, d'une superficie de 2ha  
15a 36ca.

**Article 2 :** La parcelle de terrain, objet de la présente affectation, est destinée à abriter le Centre de Santé de Référence de Kouralé.

**Article 3 :** Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre du Cercle de Kati procède à l'inscription de cette affectation au Livre foncier du Cercle de Kati au profit du Ministère de la Santé et du Développement social.

**Article 4 :** Le ministre des Affaires foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat et le ministre de la Santé et du Développement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 21 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires foncières,  
de l'Urbanisme et de l'Habitat,  
Dionké DIARRA**

**Le ministre de la Santé et  
du Développement social,  
Docteur Fanta SIBY**

-----  
**DECRET N°2021-0272/PT-RM DU 21 AVRIL 2021  
PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE  
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA  
DECENTRALISATION DES PARCELLES DE  
TERRAIN, OBJET DES TITRES FONCIERS N°9117  
ET N°9118 DU CERCLE DE SEGOU, SISES A  
FARAKO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0414/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont affectées, au Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, les parcelles de terrain, objet des Titres foncières n°9117 et n°9118 du Cercle de Ségou, respectivement d'une superficie de 15ha 34a 13ca et 9ha 52a 10ca.

**Article 2 :** Les parcelles, objet de la présente affectation, sont destinées à satisfaire les besoins d'extension du village de Farako, Commune rurale de Farako, Cercle de Ségou.

**Article 3 :** Les conditions et charges de la présente affectation font l'objet d'une convention assortie d'un cahier des charges entre le ministre chargé des Domaines et la Mairie de la Commune rurale de Farako.

**Article 4 :** Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre du Cercle de Ségou procède à l'inscription de cette affectation au Livre foncier du Cercle de Ségou au profit du Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation.

**Article 5 :** Le ministre des Affaires foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat et le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 21 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires foncières,  
de l'Urbanisme et de l'Habitat,  
Dionké DIARRA**

**Le ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA**

-----  
**DECRET N°2021-0273/PT-RM DU 21 AVRIL 2021  
PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE  
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA  
DECENTRALISATION DE LA PARCELLE DE  
TERRAIN, OBJET DU TITRE FONCIER N°863 DU  
CERCLE DE KOULIKORO, SISE A KOLEBOUGOU,  
COMMUNE URBAINE DE KOULIKORO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles  
générales de l'urbanisme ;

Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code  
des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les  
conditions de la libre administration des Collectivités  
territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre  
2020 portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020  
déterminant les formes et les conditions d'attribution des  
terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0414/PT-RM du 31 décembre 2020  
déterminant les formes et les conditions d'attribution des  
terrains du domaine immobilier privé des Collectivités  
territoriales ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020  
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020,  
modifié, portant nomination des membres du  
Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Est affectée, au Ministère de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation, la parcelle de terrain,  
objet du Titre foncier n°863 du Cercle de Koulikoro, d'une  
superficie de 77ha 53a 55ca, sise à Kolebouguou, Commune  
urbaine de Koulikoro.

**Article 2 :** La parcelle de terrain, objet de la présente  
affectation, est destinée à satisfaire les besoins de  
réhabilitation du secteur spontané de Bakaribougou.

**Article 3 :** Les conditions et charges de la présente  
affectation font l'objet d'une convention assortie d'un  
cahier des charges entre le ministre chargé des Domaines  
et la Mairie de la Commune urbaine de Koulikoro.

**Article 4 :** Au vu d'une ampliation du présent décret, le  
Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre du Cercle de  
Koulikoro procède à l'inscription de cette affectation au  
Livre foncier du Cercle de Koulikoro au profit du Ministère  
de l'Administration territoriale et de la Décentralisation.

**Article 5 :** Le ministre des Affaires foncières, de  
l'Urbanisme et de l'Habitat et le ministre de  
l'Administration territoriale et de la Décentralisation sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent décret qui sera enregistré et publié au Journal  
officiel.

**Bamako, le 21 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires foncières,  
de l'Urbanisme et de l'Habitat,  
Dionké DIARRA**

**Le ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA**

-----  
**DECRET N°2021-0274/PT-RM DU 21 AVRIL 2021  
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2018-  
0265/P-RM DU 12 MARS 2018 PORTANT  
NOMINATION AU CABINET DE L'ANCIEN  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE SON  
EXCELLENCE LE GENERALAMADOU TOUMANI  
TOURE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016  
fixant l'organisation de la Présidence de la République,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les dispositions du Décret n°2018-0265/P-RM du 12 mars 2018 portant nomination au Cabinet de l'ancien Président de la République, Son Excellence le Général Amadou Toumani TOURE, sont abrogées.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 21 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

-----

**DECRET N°2021-0275/PT-RM DU 21 AVRIL 2021  
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER  
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DE LA  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories du personnel de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 09 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Madame Fatoumata M'Boye SOW, Consultante pluridisciplinaire, diplômée en Andragogie, est nommée **Conseiller technique** au Secrétariat général de la Présidence de la République.

Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 21 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

-----

**DECRET N°2021-0276/PT-RM DU 21 AVRIL 2021  
PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION  
GENERALE DE LA POLICE NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les fonctionnaires de Police du Corps des Commissaires dont les noms suivent, sont nommés dans les fonctions ci-après :

**DIRECTION GENERALE DE LA POLICE  
NATIONALE**

**Conseiller spécial du Directeur général :** Contrôleur général Mamoutou DEMBELE

**DIRECTION DE LA SECURITE PUBLIQUE**

**Directeur :** Contrôleur général Elhadj Youssouf MAIGA

**DIRECTION DU PERSONNEL, DES FINANCES ET  
DU MATERIEL**

**Directeur :** Contrôleur général Amadou Sambourou DIAKITE

**DIRECTION DE LA POLICE AUX FRONTIERES**

**Directeur :** Contrôleur général Boubacar SIDIBE

**DIRECTION DE LA FORMATION**

**Directeur :** Contrôleur général Seydou DIARRA.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 21 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

-----

**DECRET N°2021-0277/PT-RM DU 22 AVRIL 2021  
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET  
DE L'INSPECTEUR GENERAL DES ARMEES ET  
SERVICES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-053/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection générale des Armées et Services ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°01-069/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection générale des Armées et Services ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er : Le Lieutenant-colonel El Hadj Ousmane ARAMA est nommé Chef de Cabinet de l'Inspecteur général des Armées et Services.**

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 22 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Défense  
et des anciens Combattants,  
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2021-0278/PT-RM DU 22 AVRIL 2021  
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE CELLULE  
A LA COMMISSION NATIONALE DES CULTURES  
AFRICAINES ET DE LA FRANCOPHONIE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°00-323/P-RM du 07 juillet 2000 portant création et organisation de la Commission nationale des Cultures africaines et de la Francophonie ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Boubacar SIMPARA**, N°Mle 739-31 W, Administrateur de l'Action sociale, est nommé **Chef de la Cellule Cultures africaines et Francophonie** à la Commission nationale des Cultures africaines et de la Francophonie.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 22 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**



**DECRET N°2021-0279/PT-RM DU 22 AVRIL 2021  
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE  
CELLULE A LA COMMISSION NATIONALE DES  
CULTURES AFRICAINES ET DE LA  
FRANCOPHONIE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°00-323/P-RM du 07 juillet 2000 portant création et organisation de la Commission nationale des Cultures africaines et de la Francophonie ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 09 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Hammadoun DAOU**, Spécialiste en Marketing et Communication, est nommé **Chef de la Cellule Formation d'Excellence** à la Commission nationale des Cultures africaines et de la Francophonie.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 22 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0280/PT-RM DU 22 AVRIL 2021  
PORTANT NOMINATION DE L'ASSISTANT DU  
SECRETAIRE GENERAL DE LA COMMISSION  
NATIONALE DES CULTURES AFRICAINES ET DE  
LA FRANCOPHONIE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°00-323/P-RM du 07 juillet 2000 portant création et organisation de la Commission nationale des Cultures africaines et de la Francophonie ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Birama COULIBALY**, N°Mle 0145-196 W, Administrateur civil, est nommé **Assistant du Secrétaire général** de la Commission nationale des Cultures africaines et de la Francophonie.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 22 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0281/PM-RM DU 22 AVRIL 2021  
PORTANT NOMINATION D'UN ASSISTANT-  
CONSEILLER DE DEFENSE AU CABINET DE  
DEFENSE DU PREMIER MINISTRE**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0444/P-RM du 24 juin 2019 fixant les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Cabinet de Défense du Premier ministre;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le **Commissaire principal de Police Namory Yaya KEITA**, de la Direction générale de la Police nationale, est nommé **Assistant-conseiller de Défense** à la Cellule Sécurité du Cabinet de Défense du Premier ministre.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 22 avril 2021**

**Le Premier ministre,**  
**Moctar OUANE**

-----

**DECRET N°2021-0282/PM-RM DU 23 AVRIL 2021  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE  
D'ORIENTATION STRATEGIQUE SUR LES  
REFORMES POLITIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0190/PT-RM du 31 mars 2021 portant création du Comité d'orientation stratégique sur les réformes politiques et institutionnelles ;

Vu le Décret n°2021-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommées, membres du Comité d'orientation stratégique les personnalités ci-après :

1. **Aboubacar Diallo**, Regroupement des partis politiques non alignés
2. **Bourama Doumbia**, Parti pour la Restauration des Valeurs du Mali FASOKO (PRVM-FASOKO)
3. **Yaya Haïdara**, Alliance pour le Mali (APM MALIKO)
4. **Bakary Dena**, Parti pour le développement économique et la solidarité (PDES)
5. **Alhassane Abba**, Convergence pour le développement du Mali (CODEM)
6. **Maouloud Ben Kattrra**, Parti malien pour la démocratie sociale (PMDS)

7. **Younouss Hamèye Dicko**, Rassemblement pour le Développement et la Solidarité (RDS)

8. **Mohamed Ag Akeratane**, Solidarité africaine pour la démocratie et l'indépendance (Sadi)

9. **Boubakary Amadou Dicko**, YELEMA «Le Changement»

10. **Modi Fily Sissoko**, Parti de la solidarité et du progrès (PSP)

11. **Baïdy Maguiraga**, Parti pour la renaissance nationale (PARENA)

12. **Dr Bokary Diallo**, Alliance démocratique pour la paix (ADP-MALIBA)

13. **Mahamadou Dramé**, Coalition des Forces Patriotiques (COFOP)

14. **Nouhoum Sidibé**, Parti de l'indépendance, de la démocratie et de la solidarité (PIDS)

15. **Assétou Sangaré Robichaud**, Parti pour le renouveau et le développement (PRD-Mali Koura ni Nièta)

16. **Arboncana Boubèye Maïga**, Alliance pour la solidarité au Mali - Convergence des forces patriotiques (ASMA-CFP)

17. **Makan Moussa Sissoko**, Alliance pour la démocratie au Mali - Parti africain pour la solidarité et la justice (ADEMA-PASJ)

18. **Ibrahima Sylla**, Union pour la République et la Démocratie (URD)

19. **Tiéman Hubert Coulibaly**, Action Républicaine pour le Progrès (ARP)

20. **Madame Diallo Fadimata Bintou Touré**, Parti écologiste du Mali (PEM)

21. **Nouhoum Togo**, Centrale démocratique des travailleurs du Mali (CDTM)

22. **Zoumana N'Tji Doumbia**, Rassemblement pour le Mali (RPM)

23. **Modibo Kelly**, Rassemblement pour le développement du Mali (RPDM)

24. **Ba Moussa Touré**, Coordination des Chefs de quartier du District

25. **Amadou Dèbe Diabaté**, Réseau des Communicateurs traditionnels pour le développement (RECOTRADE)

26. **Mamadou Seydou Traoré dit Babou**, Conseil national de la Société civile (CNSC)

27. **Badara Alou Sacko**, Forum des organisations de la société civile (FOSC)

28. **Sayon Doumbia**, Confédération malienne du travail (CMT)

29. **Kalilou Sofara**, Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur (HCME)

30. **Chérif Mohamed Haïdara**, Conseil supérieur de la Diaspora du Mali (CSDM)

31. **Oumar Bocar**, IR GANDA

32. **Tiécoura dit Daniel Coulibaly**, Conférence Épiscopale du Mali

33. **Almoubachar Haïdara**, Confédération syndicale des travailleurs du Mali (CSTM)

34. **Dembélé Oulématou Sow**, Coordination des Associations et ONG Féminines du Mali (CAFO)

35. **Issa Bengaly**, Union nationale des Travailleurs du Mali (UNTM)

36. Mme **Maïga Adam Dicko**, Synergie des OSC pour les réformes

37. **Attayoub Ag Bettaye**, Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA)

38. **Rhissa Ag Mossa**, Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA)

39. **Moulaye Ahmed Ould Moulaye**, Plateforme des mouvements du 14 juin d'Alger

40. **Haballa Ag Hamzata**, Plateforme des mouvements du 14 juin d'Alger

41. **Mahamane Alassane Maïga**, Coordination des mouvements de l'Inclusivité (CMI)

42. **Abdourhamane Omorou Touré**, Coordination des mouvements de l'Inclusivité (CMI)

43. **El Hadj Baba Haïdara**, Union malienne du Rassemblement démocratique africain (UM RDA)

44. **Joséphine Keïta**, Association des Femmes catholiques du Mali (AFCM)

45. Mme **Traoré Korotomou Conseye**, Union nationale des Femmes musulmanes du Mali

46. Mme **Diallo Dédia Kattrra**, Plateforme des Femmes Leaders du Mali

47. Mme **Traoré Nane Sissako**, Groupe Pivot Droit et Citoyenneté

48. Mme **Gakou Salamata Fofana**, Comité de plaidoyer et de suivi des réformes électorales

49. Mme **Alwata Ichata Sahi**, Réseau des Femmes africaines ministres et parlementaires du Mali (REFAMP)

50. **Ousmane Dao**, Maison de la presse du Mali.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 23 avril 2021**

**Le Premier ministre,**  
**Moctar Ouane**

**DECRET N°2021-0283/PT-RM DU 26 AVRIL 2021  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME ET  
ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°040/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er :** La **Croix de la Valeur militaire** est attribuée, à titre posthume et étranger, aux militaires du contingent tchadien de la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA), dont les noms suivent :

- 1- Capitaine **ABDELRAZAKH Hamit Bahr** MI 112 202 ;
- 2- Sergent-chef **HAROUNE Tamour Waima** MI 112 266 ;
- 3- 2ème Classe **DJIBRINE Adoum Idriss** MI 113 707 ;
- 4- 2ème Classe **MAHAMAT Adam Ali** MI 112 359.

**Article 2** : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

-----  
**DECRET N°2021-0284/PT-RM DU 26 AVRIL 2021  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er** : L'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Soldat de 1ère Classe Dantigui DIARRA, N°Mle 53871, de l'Armée de Terre.

**Article 2** : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

-----  
**DECRET N°2021-0285/PT-RM DU 26 AVRIL 2021  
PORTANT RADIATION DE MAGISTRAT POUR  
CAUSE DE DECES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la Magistrature ;

Vu le Décret n°109/PG-RM du 26 juillet 1968 portant règlement des secours après décès ;

Vu la copie de l'extrait d'acte de décès en date du 25 septembre 2020,

**DECRETE :**

**Article 1er** : Feue Mariam SOUMARE, N°Mle 0118-338 A, Magistrat, précédemment Juge au siège au Tribunal de Grande Instance de la Commune I du District de Bamako, est radiée des effectifs du corps des Magistrats à compter du 29 juillet 2020, date de son décès.

**Article 2** : Les ayants droit de l'intéressée ont droit au capital-décès conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

-----  
**DECRET N°2021-0286/PT-RM DU 26 AVRIL 2021  
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE  
LIEUTENANT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires,

**DECRETE :**

**Article 1er** : Les Elèves Officiers d'Active de l'Armée de l'Air dont les noms suivent, sont nommés au grade de LIEUTENANT, pour compter du 1er octobre 2020 :

Mle	Prénoms	Nom	Grade
M.	Mahamadou	DIALLO	EOA
M.	Boubacar	SANGARE	EOA

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

-----

**DECRET N°2021-0287/PT-RM DU 26 AVRIL 2021  
PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT DU  
THEATRE CENTRE DE L'OPERATION « MALIKO »**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret n°2020-0034/P-RM du 30 janvier 2020 instituant l'Opération « MALIKO »,

**DECRETE :**

**Article 1er** : Le Colonel Mankan Alassane DIARRA, de l'Armée de Terre, est nommé **Commandant du Théâtre Centre** de l'Opération « MALIKO », pour compter du **1er mars 2021**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0288/PT-RM DU 26 AVRIL 2021  
PORTANT AVANCEMENT DE GRADE DES  
INSPECTEURS DE LA SURVEILLANCE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES ET DE  
L'EDUCATION SURVEILLEE A COMPTEUR DU 1er  
JANVIER 2021**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2016-031 du 07 juillet 2016 portant statut des fonctionnaires du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée ;

Vu le Décret n°2017-0468/P-RM du 12 juin 2017 fixant les modalités d'application de la Loi n°2016-031 du 07 juillet 2016 portant statut des fonctionnaires du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée,

**DECRETE :**

**Article 1er** : Les fonctionnaires (**Inspecteurs**) du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée remplissant les conditions statutaires requises d'avancement de grade, bénéficient de l'avancement de grade, à compter du **1er janvier 2021**, conformément au tableau en annexe.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**ANNEXE AU DECRET N°2021-0288/PT-RM DU 26 AVRIL 2021 PORTANT AVANCEMENT DE GRADE DES INSPECTEURS DE LA SURVEILLANCE DES SERVICES PENITENTIAIRES ET DE L'EDUCATION SURVEILLEE A COMPTEUR DU 1er JANVIER 2021**

**INSPECTEURS PRINCIPAUX DES SERVICES PENITENTIAIRES ET DE L'EDUCATION SURVEILLEE**

N°	PRENOMS	NOM	MLE	ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION			CORPS
				GRADE	ECHELON	INDICE	GRADE	ECHELON	INDICE	
1	SORY	KOUYATE	958-64-H	INSP-SP	4	578	INSP-PRINC	1	610	711
2	MOUSSA	SANOU	962-03-N	INSP-SP	4	578	INSP-PRINC	1	610	711
3	MOUSSA FAFA	DOUMBIA	961-58-B	INSP-SP	4	578	INSP-PRINC	1	610	711
4	DJIBRIL	KOITA	958-72-S	INSP-SP	4	578	INSP-PRINC	1	610	711
5	BOUBACA R	KONE	960-81-C	INSP-SP	4	578	INSP-PRINC	1	610	711
6	DAOUDA ABDOULA YE	TRAORE	959-97-W	INSP-SP	4	578	INSP-PRINC	1	610	711
7	HAROUNA	TANGARA	958-86-H	INSP-SP	4	578	INSP-PRINC	1	610	711
8	LAMINE	KONE	958-63-G	INSP-SP	4	578	INSP-PRINC	1	610	711
9	ADAMA	SISSOKO	962-18-F	INSP-SP	4	578	INSP-PRINC	1	610	711
10	ALASSANE	TOURE	959-62-F	INSP-SP	4	578	INSP-PRINC	1	610	711
11	LOUIS FELIX	DIARRA	961-49-R	INSP-SP	4	578	INSP-PRINC	1	610	711
12	THOMAS	SAMAKE	962-10-X	INSP-SP	4	578	INSP-PRINC	1	610	711
13	ISMAILA OUSMANE	TOURE	958-26-P	INSP-SP	4	578	INSP-PRINC	1	610	711
14	TOUMANI	SIDIBE	958-21-J	INSP-SP	4	578	INSP-PRINC	1	610	711
15	ALY	GUINDO	960-45-L	INSP-SP	4	578	INSP-PRINC	1	610	711
16	BALLA	COULIBALY	958-06-S	INSP-SP	4	578	INSP-PRINC	1	610	711
17	MOUSSA SAMBOU	SANGARE	962-29-T	INSP-SP	4	578	INSP-PRINC	1	610	711
18	ICHAKA	BAGAYOKO	958-91-N	INSP-SP	4	578	INSP-PRINC	1	610	711
19	Tiemoko	KEITA	960-92-P	INSP-SP	4	578	INSP-PRINC	1	610	711
20	Nah	TRAORE	958-85-G	INSP-SP	4	578	INSP-PRINC	1	610	711
<b>TOTAL :</b>										<b>20</b>

**DECRET N°2021-0289/PT-RM DU 26 AVRIL 2021 PORTANT DESIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE DE POLICE POUR LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE « MINUSCA »**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 24 février 1997 réglant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le Commissaire divisionnaire de Police **Alhousseiny TRAORE** est désigné pour être déployé à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Centrafricaine « MINUSCA ».

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,**  
**Moctar OUANE**

**Le ministre de la Sécurité**  
**et de la Protection civile,**  
**Colonel Modibo KONE**

**Le ministre des Affaires étrangères**  
**et de la Coopération internationale,**  
**Zeïni MOULAYE**

**Le ministre de l'Economie**  
**et des Finances,**  
**Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2021-0290/PT-RM DU 26 AVRIL 2021**  
**PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR**  
**GENERAL ADJOINT DES ARMEES ET SERVICES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE**  
**L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-053/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection générale des Armées et Services ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°01-069/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection générale des Armées et Services ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le Colonel-major Brahim DIABATE est nommé **Inspecteur général adjoint** des Armées et Services.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 avril 2021**

**Le Président de la Transition,**  
**Chef de l'Etat,**  
**Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,**  
**Moctar OUANE**

**Le ministre de la Défense**  
**et des anciens Combattants,**  
**Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie**  
**et des Finances,**  
**Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2021-0291/PT-RM DU 26 AVRIL 2021**  
**PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL**  
**DE L'AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES**  
**COLLECTIVITES TERRITORIALES (ANICT)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE**  
**L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°00-042 du 07 juillet 2000 portant création de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°07-072 du 26 décembre 2007 relative au Fonds national d'Appui aux Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°00-386/P-RM du 10 août 2000 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°00-609/P-RM du 07 décembre 2000 déterminant les ressources nécessaires au fonctionnement de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°08-278/P-RM du 15 mai 2008 fixant les modalités de gestion du Fonds national d'Appui au Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Lassina COULIBALY**, N°Mle 0152-618 E, Enseignant-chercheur, est nommé **Directeur général** de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales (ANICT).

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge le Décret n°2016-0551/P-RM du 03 août 2016 portant nomination de **Monsieur Modibo CISSE**, Economiste-gestionnaire, en qualité de **Directeur général** de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0292/PT-RM DU 26 AVRIL 2021  
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER  
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU  
MINISTRE DES TRANSPORTS ET DES  
INFRASTRUCTURES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Amadou CAMARA**, N°Mle 0104-708 L, Ingénieur sanitaire, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère des Transports et des Infrastructures.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre des Transports  
et des Infrastructures,  
Makan Fily DABO**



**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2021-0293/PT-RM DU 26 AVRIL 2021  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR  
GENERAL DE L'ADMINISTRATION DES BIENS DE  
L'ETAT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-067/P-RM du 29 septembre 2000 portant création de la Direction générale de l'Administration des Biens de l'Etat ;

Vu le Décret n°00-533/P-RM du 26 octobre 2000 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de l'Administration des Biens de l'Etat ;

Vu le Décret n°00-543/P-RM du 1er novembre 2000 déterminant le cadre organique de la Direction générale de l'Administration des Biens de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Hamadoun BOCOUM**, N°Mle 948-44 K, Inspecteur des Impôts, est nommé **Directeur général** de l'Administration des Biens de l'Etat.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge le Décret n°2016-0610/P-RM du 16 août 2016 portant nomination de Monsieur **Ousmane DIARRA**, N°Mle 0103-952 C, Inspecteur des Finances, en qualité de **Directeur général** de l'Administration des Biens de l'Etat, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires foncières,  
de l'Urbanisme et de l'Habitat,  
Dionké DIARRA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2021-0294/PT-RM DU 26 AVRIL 2021  
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET  
DU MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DE  
L'ECONOMIE NUMERIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Sékou TAMBOURA**, Communicateur, est nommé **Chef de Cabinet** du ministre de la Communication et de l'Economie numérique.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Communication  
et de l'Economie numérique,  
Docteur Hamadou TOURE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2021-0295/PT-RM DU 26 AVRIL 2021  
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER  
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU  
MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DE  
L'ECONOMIE NUMERIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Souhahébou COULIBALY**, N°Mle 0119-121 K, Ingénieur informaticien, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de la Communication et de l'Economie numérique.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Communication  
et de l'Economie numérique,  
Docteur Hamadou TOURE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2021-0296/PT-RM DU 26 AVRIL 2021  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR  
GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET  
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2016-003/P-RM du 15 février 2016 portant création de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n°2016-0075/P-RM du 15 février 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Monsieur **Bakary CAMARA**, N°Mle 0106-186 R, Professeur de l'Enseignement supérieur, est nommé **Directeur général** de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2016-0408/P-RM du 14 juin 2016 portant nomination de Monsieur **Abdoulaye Salim CISSE**, N°Mle 347-84 W, Professeur de l'Enseignement supérieur, en qualité de **Directeur général** de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche scientifique,  
Professeur Amadou KEITA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2021-0297/PT-RM DU 26 AVRIL 2021  
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET  
DU MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Monsieur **Sidy DIALLO**, Cadre de Banque, est nommé **Chef de Cabinet** du ministre de la Jeunesse et des Sports.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Jeunesse  
et des Sports,  
Mossa AG ATTAHER**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0298/PT-RM DU 26 AVRIL 2021  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE  
NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110 du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°00-042 du 07 juillet 2000 portant création de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°00-386/P-RM du 10 août 2000 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés **membres** du Conseil d'administration de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales, en qualité de :

**Président :**

- le ministre chargé des Collectivités territoriales ;

**Membres :**

**I- Représentants des pouvoirs publics :**

- Monsieur **Aly Boubacar CISSE**, représentant du ministre chargé des Finances ;

- le Directeur général des Collectivités territoriales ;

- le Directeur national de l'Aménagement du Territoire ;

**II- Représentants des usagers :**

**· Représentants de l'Association des Régions du Mali :**

- Monsieur **Siaka DEMBELE**, Président du Conseil régional de Ségou ;

- Monsieur **Abdoulaye Garba MAIGA**, Président du Conseil régional de Mopti ;

**· Représentant du Conseil du District de Bamako :**

- Madame **CAMARA Fatimata TRAORE**, 1er Adjoint au Maire du District de Bamako ;

**· Représentants de l'Association des Collectivités Circles du Mali :**

- Monsieur **Modibo TIMBO**, Président du Conseil de Cercle de Kayes ;

- Monsieur **Alassane BOCOUM**, Président du Conseil de Cercle de Djenné ;

**· Représentants de l'Association des Municipalités du Mali :**

- Madame **DIABATE Mamou BAMBA**, Maire de la Commune de Pélingana ;

- Monsieur **Yacouba TRAORE**, Maire de la Commune de Tangadougou ;

**III- Représentant du Personnel :**

- Monsieur **Amadou COULIBALY**, agent de la Division Suivi et Evaluation de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales (ANICT).

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge le Décret n°2018-0100/P-RM du 12 février 2018 portant nomination des **membres** du Conseil d'administration de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2021-0299/PT-RM DU 26 AVRIL 2021  
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU  
MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE, A  
L'INSTALLATION ET A LA MISE EN SERVICE DE  
CENTRALES HYDRIQUES PHOTOVOLTAÏQUES-  
DIESEL DANS TROIS (3) LOCALITES (DIONDIORI,  
DIAFARABE ET KOKRY) EN REPUBLIQUE DU  
MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014  
déterminant les autorités chargées de la conclusion et de  
l'approbation des marchés et des délégations de service  
public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015,  
modifié, portant Code des marchés publics et des  
délégations de service public ;

Vu le Décret n°2018-0158/P-RM du 19 février 2018 portant  
approbation du marché relatif à la fourniture, à l'installation  
et à la mise en service de centrales hydriques  
photovoltaïques-diesel dans trois (3) localités (Diondiiori,  
Diafarabé et Kokry) en République du Mali ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020  
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020,  
modifié, portant nomination des membres du  
Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Est approuvé l'Avenant n°1 au marché relatif  
à la fourniture, à l'installation et à la mise en service de  
centrales hydriques photovoltaïques-diesel dans trois (3)  
localités (Diondiiori, Diafarabé et Kokry) en République  
du Mali, pour un montant de cent quarante-huit millions  
deux cent quatre-vingt-dix-sept mille cent cinquante-six  
virgule cinquante-huit (148 297 156,58) francs CFA toutes  
taxes comprises et un délai d'exécution de vingt (20)  
semaines, conclu entre le Gouvernement de la République  
du Mali et le Groupement SAGEMCOM ENERGY ET  
TELECOM/SAGECOM-MALI SARL.

**Article 2 :** Le ministre de l'Economie et des Finances et le  
ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Mines,  
de l'Energie et de l'Eau,  
Lamine Seydou TRAORE**

-----

**DECRET N°2021-0300/PT-RM DU 26 AVRIL 2021  
PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE  
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA  
DECENTRALISATION DE LA PARCELLE DE  
TERRAIN, OBJET DU TITRE FONCIER N°4130 DU  
CERCLE DE KOUTIALA**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles  
générales de l'urbanisme ;

Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code  
des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les  
conditions de la libre administration des Collectivités  
territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre  
2020 portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020  
déterminant les formes et les conditions d'attribution des  
terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0414/PT-RM du 31 décembre 2020  
déterminant les formes et les conditions d'attribution des  
terrains du domaine immobilier privé des Collectivités  
territoriales ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Est affectée, au Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°4130 du Cercle de Koutiala, d'une superficie de 11ha 22a 02ca.

**Article 2 :** La parcelle de terrain, objet de la présente affectation, est destinée à satisfaire les besoins d'extension du village de Molobala, Commune rurale de Kolonigué, Cercle de Koutiala.

**Article 3 :** Les conditions et charges de la présente affectation font l'objet d'une convention assortie d'un cahier des charges entre le ministre chargé des Domaines et la Mairie de la Commune rurale de Kolonigué.

**Article 4 :** Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre du Cercle de Koutiala procède à l'inscription de cette affectation au Livre foncier du Cercle de Koutiala au profit du Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation.

**Article 5 :** Le ministre des Affaires foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat et le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires foncières,  
de l'Urbanisme et de l'Habitat,  
Dionké DIARRA**

**Le ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA**

**DECRET N°2021-0301/PT-RM DU 26 AVRIL 2021  
PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DES  
AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION  
INTERNATIONALE DES PARCELLES DE TERRAIN,  
OBJET DES TITRES FONCIERS N°609/CIII ET N°610/  
CIII DE LA COMMUNE III DU DISTRICT DE  
BAMAKO, SISES A DARSALAM**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont affectées au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale les parcelles de terrain, objet des Titres foncières n°609/CIII et n°610/CIII de la Commune III du District de Bamako, sises à Darsalam, de superficies respectives de 24a 08ca et 16a 42ca.

**Article 2 :** Les parcelles de terrain, objet de la présente affectation, sont destinées à satisfaire les besoins de construction de sièges pour certaines Agences du système des Nations Unies au Mali.

**Article 3 :** Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako procède à l'inscription de cette affectation au Livre foncier de la Commune III du District de Bamako au profit du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.

**Article 4 :** Le ministre des Affaires foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires foncières,  
de l'Urbanisme et de l'Habitat,  
Dionké DIARRA**

**Le ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération internationale,  
Zeïni MOULAYE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----  
**DECRET N°2021-0302/PT-RM DU 26 AVRIL 2021  
PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE  
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA  
DECENTRALISATION DE LA PARCELLE DE  
TERRAIN, OBJET DU TITRE FONCIER N°12052 DE  
LA COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO,  
SISE A SOGONIKO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre  
2020 portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020  
déterminant les formes et les conditions d'attribution des  
terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020  
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020,  
modifié, portant nomination des membres du  
Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Est affectée, au Ministère de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation, la parcelle de terrain,  
objet du Titre foncier n°12052/CVI du District de Bamako,  
d'une superficie de 04ha 02a 59ca, sise à Sogoniko en  
Commune VI du District de Bamako.

**Article 2 :** La parcelle de terrain, objet de la présente  
affectation, est destinée à satisfaire les besoins de  
reconstruction et de modernisation de la gare routière de  
Sogoniko dans le cadre du Projet de Résilience urbaine de  
Bamako.

**Article 3 :** Au vu d'une ampliation du présent décret, le  
Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre du District  
de Bamako procède à l'inscription de cette affectation au  
Livre foncier de la Commune VI du District de Bamako au  
profit du Ministère de l'Administration territoriale et de la  
Décentralisation.

**Article 4 :** Le ministre des Affaires foncières, de  
l'Urbanisme et de l'Habitat et le ministre de  
l'Administration territoriale et de la Décentralisation sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent décret qui sera enregistré et publié au Journal  
officiel.

**Bamako, le 26 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires foncières,  
de l'Urbanisme et de l'Habitat,  
Dionké DIARRA**

**Le ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA**

-----  
**DECRET N°2021-0303/PT-RM DU 26 AVRIL 2021  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
NATIONAL DES JEUNES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée,  
portant principes fondamentaux de création, de  
l'organisation et du fonctionnement des établissements  
publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2016-038 du 07 juillet 2016 portant institution  
du Service national des Jeunes ;

Vu l'Ordonnance n°2017-006/P-RM du 14 février 2017 portant création de la Direction du Service national des Jeunes ;

Vu le Décret n°2016-0537/P-RM du 03 août 2016 fixant les modalités d'application de la Loi n°2016-038 du 07 juillet 2016 abrogeant et remplaçant la Loi n°83-27/AN-RM du 15 août 1983 portant institution du Service national des Jeunes ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés **membres** du Conseil d'administration du Service national des Jeunes, en qualité de :

**Président** : le ministre chargé de la Jeunesse ;

**Membres** :

**a) Représentants des pouvoirs publics :**

- Colonel **Mohamed LY**, représentant du ministre chargé de la Défense ;
- Commissaire principal de Police **Seydou M. DOUMBIA**, représentant du ministre chargé de la Sécurité intérieure ;
- Colonel **Oumou KONATE**, représentant du ministre chargé des Finances ;
- Monsieur **Biassoun DEMBELE**, représentant du ministre chargé du Travail et de la Fonction publique ;
- Madame **Haidara Nanamoye Moulaye Aly Cheick**, représentant du ministre chargé des Collectivités ;
- Monsieur **Aliou MAIGA**, représentant du ministre chargé des Sports ;
- Madame **Dicko Fatoumata Abdourhamane**, représentant du ministre chargé de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;
- le Directeur national de la Jeunesse ;

**b) Représentants des usagers :**

- Monsieur **Idrissa Sissoko**, représentant du Conseil national de la Jeunesse du Mali ;
- Monsieur **Tiefing Diawara**, représentant de l'Amicale des Anciens membres du Service national des Jeunes (AMA-SNJ) ;

**c) Représentant du personnel :**

- Madame **Kone Aissata Sékou Dicko**, représentant du personnel du Service national des Jeunes.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge le Décret n°2017-0941/P-RM du 27 novembre 2017 portant nomination des **membres** du Conseil d'administration du Service national des Jeunes, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Jeunesse  
et des Sports,  
Mossa AG ATTAHER**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Travail et  
de la Fonction publique,  
Maître Harouna Mamadou TOUREH**

-----  
**DECRET N°2021-0304/PT-RM DU 26 AVRIL 2021  
PORTANT NOMINATION AU COMMISSARIAT A  
LA SECURITE ALIMENTAIRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2017-0309/P-RM du 05 avril 2017, modifié, relatif au Commissariat à la Sécurité alimentaire,



**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés au Commissariat à la Sécurité alimentaire, en qualité de :

**Chef de Cabinet :**

- Monsieur **Ibrahim LITNY**, Juriste, Spécialiste en Administration publique ;

**Chargés de mission :**

- Monsieur **Mary DIALLO**, Economiste/Gestionnaire/Spécialiste en système d'information sur la Sécurité alimentaire et la nutrition ;
- Monsieur **Hanna CISSE**, Comptable ;
- Monsieur **Hamadine Ag MAHAMAD**, Gestionnaire des organisations et des programmes ;
- Monsieur **Moumine SIDIBE**, Juriste ;

**Attaché de Cabinet :**

- Monsieur **Abdoul Kader AG ATTAHER**, Animateur ;

**Secrétaire particulière :**

- Madame **Aminata MAKANGUILE**, Secrétaire d'administration.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

-----  
**DECRET N°2021-0305/PT-RM DU 26 AVRIL 2021  
PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT  
PERMANENT DU HAUT REPRESENTANT DU  
PRESIDENT DE LA TRANSITION POUR LA MISE  
EN ŒUVRE DE L'ACCORD POUR LA PAIX ET LA  
RECONCILIATION AU MALI, ISSU DU  
PROCESSUS D'ALGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2016-0418/P-RM du 15 juin 2016 portant institution du Haut Représentant du Président de la République pour la Mise en Œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation ;

Vu le Décret n°2016-0539/P-RM du 03 août 2016 fixant les avantages accordés au Haut Représentant du Président de la République pour la Mise en Œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation et à ses collaborateurs ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger, signé les 15 mai et 20 juin 2015 à Bamako,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés au Secrétariat permanent du Haut Représentant du Président de la Transition pour la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger, en qualité de :

**Au titre du Secrétariat permanent :**

- **Secrétaire permanent :** Monsieur **Bakary A. BAGAYOGO**, N°Mle 397.72-G, Administrateur civil ;

**Au titre de la Cellule Questions politiques et institutionnelles :**

- **Coordinateur :** Monsieur **Abdallah Faskoye**, N°Mle 763.54-X, Administrateur civil ;

- **Rapporteur :** Monsieur **Brahima KONE**, N°Mle 397.63-X, Administrateur civil ;

**Experts :**

- Monsieur **Souleymane SANGARE**, N°Mle 934.46-M, Administrateur civil ;

- Monsieur **Yacouba TANGARA**, Juriste ;

- Monsieur **Boncana IBRAHIM**, Juriste ;

**Au titre de la Cellule Défense et Sécurité :**

- **Coordinateur :** Colonel Major **Mamadou KEITA** ;

- **Rapporteur :** Lieutenant-Colonel **Bouyagui KEITA** ;

**Experts :**

- Colonel **Bougadary SINGARE** ;

- Sous-Lieutenant **Adama SAMAKE** ;

**Au titre de la Cellule Développement Economique, Social et Culturel :**

- **Coordinateur :** Monsieur **Ismaël KONATE**, N°467.36-R, Ingénieur de la Statistique ;

- **Rapporteur :** Monsieur **Mahamane Yéya MAIGA**, Planificateur ;

**Experts :**

- Monsieur **Ibrahima Mahalmdane TOURE**, Planificateur/Aménagiste ;

- Monsieur **Abdoulaye DIABATE**, N°Mle 417.69-D, Inspecteur du Trésor ;

- Monsieur **Amadou K. TALL**, N°Mle 474.58-R, Ingénieur de la statistique ;

**Au titre de la Cellule Réconciliation, Justice et Questions Humanitaires :**

- **Coordinateur** : Monsieur **Bocar KALIL**, N°Mle 914.92-P, Membre du Corps préfectoral ;
- **Rapporteur** : Docteur **Amadou TRAORE**, Médecin ;
- **Experts** :
- Docteur **Halidou SIDIBE**, Médecin en Santé publique ;
- Madame **Namatou AROUBONCANA**, Gestionnaire/Comptable ;
- Monsieur **Elie COULIBALY**, Economiste-gestionnaire ;

**Au titre de la Cellule Communication et Relations publiques :**

- **Coordinateur** : Madame **Rahamatou Wallet Mohamed ANSARY**, Sociologue ;
- **Rapporteur** : Monsieur **Alassane SOULEYMANE**, N°Mle : 016.064-R, Journaliste ;
- **Experts** :
- Monsieur **Aliou AG MOSSA dit INTAGADA**, Consultant en Relations publiques ;
- Madame **Khadijatou Baba Ahmed LANSARI**, Spécialiste en Marketing.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

-----  
**DECRET N°2021-0306/PT-RM DU 26 AVRIL 2021  
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE  
GENERAL DE LA COMMISSION NATIONALE DES  
CULTURES AFRICAINES ET DE LA  
FRANCOPHONIE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°00-323/P-RM du 07 juillet 2000 portant création et organisation de la Commission nationale des Cultures africaines et de la Francophonie ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories du personnel de la Présidence de la République;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

**DECRETE** :

**Article 1er** : Madame **N'Deye Gaye SISSOKO**, N°Mle 0145-728 A, Journaliste et Réalisateur, est nommée **Secrétaire général** de la Commission nationale des Cultures africaines et de la Francophonie, avec rang de **Conseiller spécial du Président de la Transition**.

Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**ARRETES**

**MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES**

**ARRETE N°2021-1336/MEF-SG DU 07 AVRIL 2021  
PORTANT LISTE DES CABINETS ET SOCIETES DE  
COURTAGE EN ASSURANCE DE L'EXERCICE  
2021**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES  
FINANCES,**

**ARRETE:**

**ARTICLE 1er** : Conformément aux dispositions du Livre V du code des assurances régissant la profession des agents généraux, courtiers et autres intermédiaires d'assurance et de capitalisation, il est établi annuellement une liste des cabinets et sociétés de courtage en assurance.

**ARTICLE 2** : La liste des cabinets et sociétés de courtage en assurance habilités à présenter des opérations de courtage en assurance sur le territoire malien au titre de l'exercice 2021 est fixée comme suit :

N°	RAISON SOCIALE	DIRIGEANTS
1.	INTER ASSUR	Modibo DIARRA
2.	CCA ASSUR	Sidy DIALLO
3.	CABINET ALLYAH	Cheickna DIAWARA
4.	LE GUIDE	Moumouni SANGARE
5.	GLOBAL ASSUR	Ibrahima DOUMBIA
6.	AZUR ASSUR SARL	Ichiaka COULIBALY
7.	CCAR	Seydou CISSE
8.	ASSUR SEYBA	Mamadou Seydou DIALLO
9.	PRESTIGE ASSUR	Boubacar HAIDARA
10.	INCLUSIVE GUARANTEE	Diakaridia SOUMAHORO/
11.	MCAR SARL	Madame TRAORE Assétou DIARRA
12.	SOMACAR	OUMAR OUSMANE CISSE
13.	CRESPA	Mme SISSAKO Bintou SYLLA
14.	AXE COURTIER	Mamadou Lamine HAIDARA
15.	CIRAS	Aïssata dite Hélène CAMARA
16.	SAREC	Hamadine Manga ONGOIBA
17.	CABINET MADAME KEITA DJENEBA DIALLO	Madame KEITA Djénéba DIALLO
18.	HKT CONSEIL	Amadou Bayidi TALL
19.	MASSARANA CONSEIL	Drissa KONARE
20.	PERFECT ASSUR MALI SARL	Moussa TESSOUGUE
21.	AFRIC ASSUR	Dio TRAORE
22.	iKA SSUR SARL	Dramane SANOGO
23.	GECAR	Ousmane O MAÏGA
24.	LE SOLEIL	Abdoul M'BODJ
25.	CONTINENTAL ASSURANCES	Alassane TOURE
26.	ASK GRAS SAVOYE	Maryvonne SIDIBE
27.	BALIMAYA ASSUR SARL	Oumar COULIBALY
28.	ASSUR CONSULTING SARL	Sara Mohamed BAH
29.	GASPAR CONSULT	Bakary CAMARA
30.	SAFCAR MARSH	Bakary CAMARA
31.	SOCAR	Cheick Oumar Tidiane SOW
32.	ASSUR + SARL	Alidji Oumar WADIDIE
33.	INFO ASSURANCES-SARL	Gérance en cours de changement
34.	ASCOMA	Gérance en cours de changement
35.	DELTA ASSUR	Boubacar TRAORE
36.	HAZAMED CONSEIL	Mme SIDIBE Zalia MAIGA
37.	DS CONSEIL	Mme Kadiatou KONE
38.	ACREMAC-COURTAGE	Lassana KONTE
39.	ASSUR 6 SARL	Mamadou CISSE

**ARTICLE 3** : Il est interdit aux entreprises d'assurances de souscrire des contrats d'assurances par l'intermédiaire de courtiers non autorisés sous peine des sanctions prévues à l'article 312 du code des assurances.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 avril 2021

Le ministre,  
Alousséni SANOU

**ARRETE N°2021-1402/MEF-SG DU 09 AVRIL 2021 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2021-1189/MEF-SG DU 31 MARS 2021, PORTANT AUTORISATION DE LA DIRECTION NATIONALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE A REALISER UN EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : Les dispositions de l'Article 1er de l'Arrêté n° 2021-1189/MEF-SG du 31 mars 2021 ci-dessus visé sont modifiées ainsi qu'il suit.

**ARTICLE 1er (Nouveau) :** La Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité publique est autorisée à émettre, sur le marché financier régional de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) un emprunt obligataire par appel public à l'épargne dénommé « Etat du Mali 6,50% 2021-2031 », pour un montant indicatif de 150 milliards de FCFA remboursable dans dix (10) ans avec un différé de deux (2) ans.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 09 avril 2021**

**Le ministre,  
Alousséni SANOU**

**MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRETE N°2021-0862/MDAC-SG DU 16 MARS 2021  
PORTANT RADIATION D'UN PERSONNEL SOUS-  
OFFICIER DES FORCES ARMEES ET DE  
SECURITE**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Le Maréchal des Logis-chef Koman KONE Mle 9494 de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, est radié des effectifs des Forces Armées et de Sécurité pour désertion.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 16 mars 2021**

**Le ministre,  
Colonel Sadio CAMARA**

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ARRETE N°2021-1071/MESRS-SG DU 24 MARS 2021  
FIXANT LE NOMBRE DE PLACES DES 2èmes  
ANNEES DES PREMIERS CYCLES DES ETUDES  
MEDICALES, PHARMACEUTIQUES ET ODONTO-  
STOMATOLOGIES DE LA FACULTE DE  
MEDECINE ET D'ODONTOSTOMATOLOGIE ET  
DE LA FACULTE DE PHARMACIE AU TITRE DE  
L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Le nombre de places des 2èmes années du Premier Cycle des Etudes Médicales (PCEM2), du Premier Cycle des Etudes d'Odontostomatologies (PCEOS2) et du Premier Cycle des Etudes Pharmaceutiques (PCEP2) de la Faculté de Médecine et d'Odontostomatologie et de la Faculté de Pharmacie, au titre de l'année universitaire 2019-2020, est fixé ainsi qu'il suit :

- PCEM2 : Quatre cent soixante-dix (470) dont quatre cent vingt-trois (423) pour les nationaux et quarante-sept (47) pour les non nationaux ;
- PCEOS2 : Quinze (15) dont treize (13) pour les nationaux et deux (02) pour les non nationaux ;
- PCEP2 : Cent quarante (140) dont cent vingt-six (126) pour les nationaux et quatorze (14) pour les non nationaux.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 24 mars 2021**

**Le ministre,  
Professeur Amadou KEÏTA**

**MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES, DE  
L'URBANISME ET DE L'HABITAT**

**ARRETE N°2021-1325/MAFUH-SG DU 07 MARS  
2019 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DE LA PARCELLE DE TERRAIN,  
RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC IMMOBILIER  
DE L'ETAT, SISE A LA CITE DU NIGER**

**LE MINISTRE DES AFFAIRES FONCIERES, DE  
L'URBANISME ET DE L'HABITAT,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** L'Ambassade royale du Danemark, sis à la Cité du Niger II, Villa 94-95 est autorisée à occuper temporairement une portion de ladite rue, objet du Titre foncier n° 1762/CII du District de Bamako, d'une superficie de 05a 08ca.

**ARTICLE 2 :** La parcelle de terrain, objet de la présente autorisation d'occupation temporaire, est destinée à l'installation d'une voie d'accès sécurisée et d'un parking y attenant.

**ARTICLE 3 :** Le droit d'occupation temporaire, accordé à l'Ambassade royale de Danemark, se limite aux besoins indiqués à l'article 2 suscité.

Il est révoqué à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité.

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en état par l'occupant.

**ARTICLE 4 :** L'Ambassade royale de Danemark est tenue au paiement d'une redevance annuelle de cent (100) Francs CFA par mètre carré à la caisse du Bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 07 avril 2021**

**Le ministre,  
Dionké DIARRA**

**MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DE  
L'ECONOMIE NUMERIQUE**

**ARRETE N°2021-1363/MCEN-SG DU 08 AVRIL 2021  
FIXANT LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES  
MEMBRES DU CABINET**

**LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DE  
L'ECONOMIE NUMERIQUE**

**ARRETE :**

### **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1er :** Le présent arrêté fixe les attributions spécifiques des membres du Cabinet du Ministre de la Communication et de l'Economie Numérique.

**ARTICLE 2 :** Placé sous l'autorité directe du Ministre, le Cabinet du Ministère de la Communication et de l'Economie Numérique comprend :

- Le Chef de Cabinet ;
- Le Chargé de Mission en charge du dialogue social, des syndicats et de la société civile ;
- Le Chargé de Mission en charge du développement du système des réseaux informatiques ;
- Le Chargé de Mission en charge des start-up et de l'écosystème des TIC ;
- Le Chargé de Mission en charge de la Communication et de la Presse ;
- Le Chargé de mission chargé d'Internet et des Réseaux Sociaux.

### **CHAPITRE II : DU CHEF DE CABINET**

**ARTICLE 3 :** le Chef de Cabinet, sous l'autorité directe du Ministre, coordonne les activités des membres du Cabinet et veille à l'organisation du travail du secrétariat particulier du Ministre.

A cet effet, il est chargé :

- de veiller aux relations avec l'environnement sociopolitique du département ;
- de veiller aux relations publiques du département, notamment avec la presse ;
- d'organiser les audiences du Ministre ;
- de planifier, de couvrir et d'assurer le suivi des audiences du Ministre ;
- de préparer et d'organiser les missions du Ministre ou de ses représentants tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays
- de superviser les travaux du secrétariat particulier du Chef de département ;
- de veiller à l'exécution correcte des instructions du Ministre ;
- de superviser et d'évaluer périodiquement les activités des chargés de mission.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Cabinet, son intérim est assuré par le Chargé de Mission le plus ancien.

Il a en outre, délégation de signature du Ministre pour les correspondances adressées aux organisations politiques, à la société civile et aux syndicats.

### **CHAPITRE III : DES CHARGES DE MISSION**

**ARTICLE 5 :** Sous l'autorité du Ministre et du Chef de Cabinet, les Chargés de Mission sont chargés, chacun dans son domaine de compétence, d'assurer les tâches suivantes :

- l'étude, l'instruction et le suivi des dossiers en rapport avec l'environnement sociopolitique ;
- la préparation et le suivi de l'exécution des instructions ministérielles ;
- la présidence des commissions d'organisation des commémorations de journées, de semaines et de mois de plaidoyer relevant de leur domaine de compétence ;
- la couverture des audiences à la demande du Ministre ou du Chef de Cabinet ;
- l'exécution des tâches confiées par le Ministre ou le Chef de Cabinet.

**ARTICLE 6 :** Le Chargé de Mission en charge du Dialogue Social, des Syndicats et de la Société Civile est chargé :

- d'instruire les dossiers concernant le dialogue social ;
- d'organiser des rencontres périodiques avec les syndicats ;
- d'organiser des rencontres périodiques avec les membres de la société civile ;
- de créer et entretenir le cadre des concertations avec les syndicats ;
- de veiller à l'application et la mise en œuvre des accords signés entre l'Etat et les organisations.
- d'exécuter toute tâche confiée par le Ministre ou le Chef de Cabinet

Il supplée le Chargé de Mission chargé du développement du système des réseaux informatiques.

**ARTICLE 7 :** Le Chargé de Mission en charge du développement du système des réseaux informatiques est chargé :

- d'instruire les dossiers concernant les Partis Politiques ;
- d'instruire les dossiers concernant les Institutions ;
- de rédiger des projets de correspondance relatives à son domaine ;
- de représenter le département aux réunions dont l'objet relève de son domaine de compétence ;
- d'exécuter toute autre tâche confiée par le Ministre ou le Chef d Cabinet.

Il supplée le Chargé de Mission chargé du dialogue social et des syndicats et de la société civile.

**ARTICLE 8 :** Le Chargé de Mission en charge des start-up et l'écosystème des TIC, est chargé :

- de coordonner les relations du département avec les start-up et l'écosystème des TIC ;
- d'assurer le suivi des requêtes et sollicitations adressées au Ministre ;
- de la mise à jour de la liste des start-up ;
- d'établir et d'assurer un cadre de concertation périodique la diaspora.

Il supplée le Chargé de Mission chargé la Communication et de la Presse et le Chargé de Mission chargé d'Internet et des réseaux Sociaux.

**ARTICLE 9 :** Le Chargé de Mission en charge de la Communication et de la Presse est chargé :

- d'élaborer et de mettre en œuvre les stratégies et les plans de communication du département validés ;
- de coordonner et de superviser toute action de communication du Ministère ;
- de mettre en place et d'animer un système de communication et d'information interne; notamment faire la synthèse des journaux pour le Ministre ;
- de rédiger les notes d'information et les communiqués de presse, y compris les projets de réponses aux articles de presse concernant le Ministre ;
- d'établir un réseau de communication avec les usagers, les partenaires sociaux, les organes de presse et les agences de communication ;
- d'exécuter toute tâche confiée par le Ministre ou le chef de Cabinet.

Il supplée le Chargé de Mission chargé des start-up et l'écosystème des TIC.

**ARTICLE 10 :** Le Chargé de mission chargé d'Internet et des Réseaux Sociaux est chargé :

- de mettre en place une stratégie de communication digitale pour Internet et les réseaux sociaux ;
  - d'assurer la veille et apporter les clarifications nécessaires en rapport avec les activités du département ;
  - d'organiser les formations du personnel du département à l'usage d'Internet et des réseaux sociaux ;
  - de proposer, couvrir et animer quotidiennement l'ensemble des réseaux sociaux en rapport avec les activités du département ;
  - de produire des visuels et des vidéos en rapport avec les activités du département ;
  - de veiller au processus de certification des comptes officiels, sites internet et réseaux sociaux du département.
- Il supplée le Chargé de Mission chargé des start-up et l'écosystème des TIC.

**ARTICLE 11 :** L'Attaché de Cabinet, sous l'autorité du Ministre et du Chef de Cabinet, est chargé :

- des affaires personnelles, du protocole et de l'organisation matérielle des déplacements du Ministre à l'intérieur et à l'extérieur du pays ;
- de la préparation matérielle des missions des membres du Cabinet et du Secrétariat Général du département ;
- de toutes autres questions personnelles confiées par le Ministre.

**ARTICLE 12 :** Le Secrétaire particulier du Ministre, sous l'autorité du Ministre et du Chef de Cabinet, est chargé :

- d'enregistrer le courrier confidentiel à l'arrivée et au départ ;
- de saisir les correspondances confidentielles du Ministre et de procéder à leur classement ;
- de tenir l'agenda des audiences du Ministre ;
- de veiller à la bonne circulation du courrier à l'intérieur et à l'extérieur du département en rapport avec le Chef de Service du Courrier, de la Documentation et de la Dactylographie.

#### **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 13 :** Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 08 avril 2021**

**Le ministre,  
Dr Hamadoun TOURE**

**ARRETE N°20201-1364/MCEN-SG DU 08 AVRIL 2021 FIXANT LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES MEMBRES DU SECRETARIAT GENERAL**

**LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Le présent arrêté fixe les attributions spécifiques des membres du Secrétariat Général du Ministère de la Communication et de l'Economie Numérique.

**CHAPITRE I : DU SECRETAIRE GENERAL**

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général coordonne et supervise l'ensemble des activités des membres du Secrétariat Général.

A cet effet, il est chargé :

- de diffuser et contrôler l'exécution des instructions du ministre auquel, il rend compte ;
- de coordonner l'élaboration des éléments de la politique du département et en assurer la mise en œuvre ;
- de planifier et d'organiser les activités du département afin de garantir l'exécution correcte de ses missions ;
- de finaliser les documents de politique, les dossiers des réunions gouvernementales ;
- de veiller à l'exécution correcte de toutes les instructions données par le ministre.

A cet effet, il exerce les attributions spécifiques ci-après :

- la coordination, l'animation et le contrôle des activités de secrétariat général ainsi que celles des services et organismes relevant du département ;
- le suivi de la mise en œuvre des recommandations des services d'inspection et de contrôle ;
- le contrôle du courrier et des projets d'actes à soumettre à la signature du ministre ;
- la signature des actes pour lesquels il a reçu délégation du ministre ;
- la bonne conservation des archives ;
- l'organisation des réunions du conseil de cabinet ;
- l'élaboration et le suivi de l'exécution du programme d'activités du département ;
- le suivi de l'évaluation périodique de la mise en œuvre du programme de travail gouvernemental (PTG) et du plan d'actions gouvernemental (PAG) ;
- de superviser la délivrance des cartes de presse et des agréments pour les agences de communication.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, son intérim est assuré par le Conseiller Technique par ordre d'ancienneté.

Il a en outre, délégation de signature du ministre pour les décisions, les notes de service et les correspondances adressées aux départements ministériels, aux organismes publics ou privés, nationaux ou étrangers.

**CHAPITRE II : DES CONSEILLERS TECHNIQUES**

**SECTION I : DES DISPOSITIONS COMMUNES**

**ARTICLE 4 :** Sous l'autorité du Ministre et du Secrétaire Général, les Conseillers Techniques sont chargés, chacun dans son domaine de compétence, d'assurer les tâches suivantes :

- la coordination de l'élaboration des documents législatifs ou réglementaires relevant des attributions du département ;
- l'analyse des documents de politique présentés par les services techniques ;
- l'initiation et la supervision des études concourant à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques du département ;
- l'instruction et le suivi des dossiers techniques ;
- la préparation et le contrôle de l'exécution des instructions ministérielles ;
- la préparation des dossiers relatifs aux réunions ministérielles, aux sessions des conseils d'administration, aux rencontres avec les partenaires techniques et financiers et aux négociations internationales ;
- le contrôle de la qualité des documents et projets élaborés par les services ;
- la préparation des réunions de coordination ;
- la représentation du ministre, à sa demande, au sein des commissions nationales, comités et groupes de travail constitués par les autres départements ministériels et au sein desquels le département doit être représenté ;
- la représentation du ministre, à sa demande, aux réunions internationales auxquelles le département est invité ;
- la supervision et l'évaluation périodique des services techniques et des organismes personnalisés conformément au programme établi à cet effet ;
- la présidence des commissions, comités et groupes de travail constitués par le département dans le cadre de ses activités ;
- la couverture des audiences accordées par le ministre.

Ils peuvent être chargés de l'étude de toute autre question spécifique pouvant leur être confiée par le secrétaire général.

**SECTION II : DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

**ARTICLE 5 :** Les Conseillers Techniques du Ministère de la Communication, et de l'Economie Numérique sont au nombre de quatre (07)

- 1- le Conseiller Techniques chargé des questions juridiques;
- 2- Le Conseiller Technique chargé des Postes ;
- 3- Le Conseiller Technique chargé de l'Audiovisuel
- 4- le Conseiller Technique chargé des médias ;
- 5- le Conseiller Technique chargé des Technologies de l'Information, et de la Communication ;
- 6- le Conseiller Technique chargé des Infrastructures Télécom / TIC et de la Transition Numérique;
- 7- Le Conseiller Technique chargé des Télécommunications.

**ARTICLE 6 : le Conseiller Technique chargé des questions juridiques exerce les attributions spécifiques ci-après :**

- l'analyse des dossiers du département sous leurs aspects juridiques ;
- la préparation et le suivi du programme de travail gouvernemental du département ;
- la finalisation des projets de textes législatifs et réglementaires ;
- la vérification de la régularité des actes administratifs soumis à la signature du ministre ou à celle du secrétaire général ;
- l'étude des projets d'accord, de protocole ou convention du ministère avec les tiers;
- le suivi des affaires contentieuses du département.

Il peut être commis à l'étude de tout dossier en rapport avec son domaine de compétence à lui soumis par le Ministre ou le Secrétaire Général.

Il supplée le Conseiller Technique chargé de La Poste.

**ARTICLE 7 : le Conseiller Technique chargé de La Poste est chargé spécifiquement de :**

- de suivre les activités de la Poste et du secteur postal ;
- de proposer toute mesure ou proposition de réforme du secteur postal en rapport avec la Direction de la Poste ;
- de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des projets/programmes postaux et de télécommunications ;
- de suivre l'exécution des contrats-plans ou contrats de performance de la Poste ;
- de suivre la mise en œuvre des recommandations du Collège de l'AMRTP en matière de Poste ;
- de suivre les plans de formation et de coopération de la Poste en relation avec le Secrétaire Général.

Il peut être commis à l'étude de tout dossier en rapport avec son domaine de compétence à lui soumis par le Ministre ou le Secrétaire Général.

Il supplée le Conseiller Technique chargé des questions juridiques.

**ARTICLE 8 : Le Conseiller Technique chargé de l'Audiovisuel est chargé :**

- de suivre l'évolution du secteur au plan technique et technologique ;
- de suivre les projets et plans de développement dans le domaine de la radiodiffusion et de la presse publique ;
- d'établir le lien et suivre l'évolution des radios et Web TV en ligne ;
- de donner un avis technique sur les dossiers relatifs à la création et au développement d'infrastructures de radiodiffusion sonore et télévisuelle ;
- d'établir des rapports de bonne collaboration avec l'organe indépendant de régulation du secteur.

Il peut être commis à l'étude de tout dossier en rapport avec son domaine de compétence à lui soumis par le Ministre ou le Secrétaire Général.

Il supplée le Conseiller Technique chargé des médias.

**ARTICLE 9 : Le Conseiller Technique chargé des médias est chargé :**

- de suivre les activités de l'Agence Malienne de Presse et de Publicité (AMAP), de l'Office de Radiodiffusion Télévision du Mali (ORTM) et de l'Agence Nationale de Communication pour le Développement (ANCD) ;
- de contrôler la qualité de présentation et de la rédaction des journaux édités par l'AMAP de même que la qualité des productions radiophoniques et télévisuelles de l'ORTM ;
- de suivre l'exécution des cahiers de charges et Contrats plans en matière de contenus ;
- de suivre avec les Chargés de mission traitant de la presse, des réseaux sociaux, la presse privée malienne et les correspondants de presse étrangère au Mali ;
- de représenter le département au sein de la commission carte de presse ;
- de suivre l'exécution des décisions et recommandations des Conseils d'Administration des structures audiovisuelles, en ce qui concerne les contenus ;
- de suivre les publications sur Internet et les réseaux sociaux en collaboration avec le Chargé de Mission chargé du domaine ;
- de représenter le département aux réunions préparatoires et aux sessions des commissions mixtes de coopération en rapport avec les autres Conseillers et les services techniques des directions relevant du département ;
- d'établir le lien et suivre l'évolution de la presse en ligne en collaboration avec le Chargé de Mission chargé du domaine.

Il peut être commis à l'étude de tout dossier en rapport avec son domaine de compétence à lui soumis par le Ministre ou le Secrétaire Général.

Il supplée le Conseiller Technique chargé de l'audiovisuel.

**ARTICLE 10 : Le Conseiller Technique chargé des Technologies de l'Information et de Communication (TIC) est chargé :**

- suivre les activités du secteur des TIC ;
- concevoir des projets se rapportant aux TIC ;
- suivre la mise en œuvre des recommandations du Conseil d'Administration de l'Agence des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- suivre les éléments de formation et de coopération des TIC en relation les autres Conseillers Techniques.

Il peut être commis à l'étude de tout dossier en rapport avec son domaine de compétence à lui soumis par le Ministre ou le Secrétaire Général.



Il supplée le Conseiller Technique chargé des Infrastructures Télécom / TIC

**ARTICLE 11 : Le Conseiller Technique chargé des Infrastructures Télécom et TIC est chargé de :**

- suivre l'exécution des projets d'infrastructures du secteur des télécom/TIC ;
- suivre et évaluer les activités menées dans le cadre des projets d'infrastructures télécom/TIC ;
- suivre l'exécution des contrats-plans et/ou contrats de performance et autres cahiers de charge du secteur des télécom/TIC ;
- suivre l'exécution du plan stratégique national des TIC dans son volet infrastructures ;
- suivre l'évolution de la TNT.

Il peut être commis à l'étude de tout dossier en rapport avec son domaine de compétence à lui soumis par le ministre ou le Secrétaire Général.

Il supplée le Conseiller Technique chargé Télécommunications.

**ARTICLE 12 : Le Conseiller Technique chargé des télécommunications est chargé :**

- de suivre les activités du secteur des télécommunications ;
- de concevoir des projets se rapportant aux télécommunications ;
- d'analyser les projets de réforme des télécommunications ;
- de suivre la mise en œuvre des recommandations du Conseil de l'Autorité Malienne des Télécommunications et des Postes (AMRTP) ;
- de suggérer au Ministre toute mesure susceptible d'améliorer l'efficacité du secteur des télécommunications.

Il supplée le Conseiller Technique chargé des Technologies de l'Information et de Communication (TIC).

**CHAPITRE III : DU CHEF DE SERVICE COURRIER, DE LA DOCUMENTATION ET DE LA DACTYLOGRAPHIE**

**ARTICLE 13 :** Sous la responsabilité du Secrétaire Général, le Chef de Service Courrier, de la Documentation et de la Dactylographie est chargé :

- d'enregistrer, de transmettre et de suivre le traitement du courrier ordinaire adressé au Ministre ;
- d'assurer la coordination de la dactylographie, l'enregistrement, la transmission et le suivi du courrier ordinaire sortant du Ministre ;
- d'assurer la ventilation des documents de travail du département ;
- d'assurer le classement des documents en archives courantes, intermédiaires et définitives ;
- de constituer la documentation du département en classant, par répertoires, les documents de travail par catégorie : lois, décrets, arrêtés, décisions, notes de service, politiques, stratégies, etc.

Il peut être commis à l'étude de tout dossier en rapport avec son domaine de compétence à lui soumis par le ministre ou le Secrétaire général.

Il est responsable des fournitures mises à sa disposition.

**CHAPITRE IV : DISPOSITION FINALE**

**ARTICLE 14 :** Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 avril 2021**

**Le ministre,  
Dr Hamadou TOURE**

**MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE**

**ARRETE N°2021-1632/MEFP-SG DU 19 AVRIL 2021  
FIXANT L'ORGANISATION, LES MODALITES DE  
FONCTIONNEMENT ET LE REGIME DISCIPLINAIRE  
DES CENTRES PUBLICS DE FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

**LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE, PORTE-  
PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Le présent arrêté fixe l'organisation, les modalités de fonctionnement et le régime disciplinaire des centres publics de formation professionnelle.

**CHAPITRE I : ORGANISATION ET  
FONCTIONNEMENT**

**ARTICLE 2 :** Les Centres publics de formation professionnelle sont sous la tutelle technique et pédagogique du Ministère chargé de la formation professionnelle et des autres Ministères sectoriels.

**ARTICLE 3 :** Les organes d'un centre de formation professionnelle sont :

- le conseil de gestion ;
- la direction ;
- le comité pédagogique
- le conseil de discipline.

**ARTICLE 4 :** Le conseil de gestion est l'organe d'orientation et de contrôle des centres publics de formation professionnelle. Il adopte les budgets, les programmes et rapports d'activités.

Le conseil de gestion est composé :

- d'un représentant du Ministère chargé de la Formation professionnelle ;
- d'un représentant de la Collectivité qui abrite le Centre ;
- d'un représentant de l'administration scolaire ;
- d'un représentant des parents des apprenants ;
- d'un représentant de la Chambre des métiers du Mali ;
- d'un représentant du Conseil National du Patronat du Mali.

**ARTICLE 5** : Le Président et les membres du conseil de gestion sont nommés par arrêté de l'autorité de tutelle.

**ARTICLE 6** : Le conseil de gestion des Centres publics de formation professionnelle doit tenir des sessions et fournir un rapport après chaque session dont copie est transmise au ministre chargé de la formation professionnelle.

**ARTICLE 7** : La direction d'un Centre public de Formation professionnelle comprend :

- un directeur ;
- un chef des travaux ;
- un chargé de la comptabilité ;
- un surveillant général ;
- un chargé de l'orientation, du suivi post formation et d'insertion ;

**ARTICLE 8** : Le centre est dirigé par un directeur nommé par arrêté de l'autorité de tutelle compétente à la matière. Il est responsable de la gestion devant le conseil de gestion.

Le personnel des centres publics de formation professionnelle comprend :

- les fonctionnaires des collectivités territoriales ;
- les agents publics de l'Etat détachés auprès des centres ou mis à disposition ;
- les agents contractuels recrutés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 9** : Le conseil pédagogique est une instance d'aide et d'appui aux orientations pédagogiques des centres. Il est présidé par le directeur du centre. Une décision de l'autorité de tutelle précise la composition des membres du Conseil pédagogique. Ses membres ne doivent pas dépasser sept (07) pour les centres de niveaux I et II et neuf (09) pour les centres de niveau III.

**ARTICLE 10** : L'organisation pédagogique des centres publics de formation professionnelle comprend obligatoirement une cellule chargée des relations avec les milieux économiques et les entreprises.

**ARTICLE 11** : Les centres de formation professionnelle sont autorisés à mener des activités de production et de prestation de service à des fins essentiellement pédagogiques.

Dans le cadre de la production et des prestations menées par les centres, les intervenants bénéficient d'un pourcentage des revenus fixés selon un barème adopté par le conseil de gestion.

**ARTICLE 12** : Le conseil de discipline des centres publics de formation professionnelle est présidé par le directeur. Le conseil de discipline est appelé à connaître et se prononcer sur toutes les questions liées à la discipline au sein des centres.

Il comprend le surveillant général, un représentant des parents, un représentant des apprenants, un représentant du syndicat.

## **CHAPITRE II : REGIME DISCIPLINAIRE**

**ARTICLE 13** : Les centres publics de formation professionnelle, quel que soit le niveau, disposent d'un règlement intérieur adopté par le conseil de gestion.

**ARTICLE 14** : Les centres publics sont soumis aux règles de gestion administrative et financière en vigueur et aux contrôles technique et pédagogique de la Direction Nationale de la Formation Professionnelle.

**ARTICLE 15** : Les centres publics sont tenus de se conformer à la réglementation en vigueur sous peine de sanction.

## **CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 16** : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 19 avril 2021**

**Le ministre,  
Mohamed Salia TOURE**

-----  
**ARRETE N°2021-1633/MEFP-SG DU 19 AVRIL 2021  
FIXANT L'ORGANISATION ET LES CONDITIONS  
D'ACCES DANS LES FONCTIONS OU CORPS DES  
GESTIONNAIRES D'ETABLISSEMENTS DES  
FORMATEURS, DANS LES FONCTIONS DE  
CONTROLE ET D'ENCADREMENT**

**LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE, PORTE-  
PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : Le présent arrêté fixe l'organisation et les conditions d'accès dans les fonctions ou corps de gestionnaires d'établissements des formateurs, dans les fonctions de contrôle et d'encadrement en matière de formation professionnelle.

**ARTICLE 2 :** Les fonctions ou corps de gestionnaires d'établissements des formateurs et les fonctions de contrôle et d'encadrement en matière de formation professionnelle sont organisées et classées par catégorie en tenant compte des aptitudes et compétences liées aux besoins.

**ARTICLE 3 :** Le centre public de formation professionnelle est dirigé par un Directeur nommé par arrêté de l'autorité de tutelle.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur est le premier responsable du Centre public de Formation professionnelle. Il dirige, coordonne, anime et contrôle les activités du Centre. A cet titre, il :

- répond au nom du Centre dans tous les actes de la vie publique ;
- signe toutes les pièces officielles et détient un pouvoir de décision dans tous les domaines de la vie du centre ;
- assure la gestion des biens du Centre.
- En tant qu'ordonnateur du budget, il est le seul habilité à engager, liquider et mandater les dépenses du centre.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur dispose d'un secrétariat chargé de la gestion du courrier de la Direction.

**ARTICLE 6 :** Dans l'exercice de ses fonctions, le Directeur est secondé et assisté d'un Chef des Travaux nommé par décision de l'autorité de tutelle.

**ARTICLE 7 :** Sous l'autorité du Directeur, le Chef des Travaux est chargé de :

- gérer le matériel, l'appareillage, l'outillage et la matière d'œuvre ;
- organiser les visites de terrain et les stages pour les apprenants ;
- planifier les études et l'encadrement des apprenants ;
- assurer l'organisation et le fonctionnement régulier des ateliers ;
- élaborer des programmes de formation continue pour les formateurs du centre.

**ARTICLE 8 :** Le Surveillant Général est nommé par décision de l'autorité de tutelle.

**ARTICLE 9 :** Sous l'autorité du Directeur, le Surveillant Général est chargé de :

- appliquer le règlement intérieur du Centre ;
- assurer la discipline au sein du Centre ;
- tenir les cahiers de visite et d'absence ;
- encadrer et suivre les apprenants ;
- tenir à jours les dossiers des apprenants.

**ARTICLE 10 :** L'Economiste est nommé par décision de l'autorité de tutelle.

**ARTICLE 11 :** Sous l'autorité du Directeur, l'Economiste est chargé de :

- tenir la comptabilité financière du Centre ;
- préparer des documents financiers à soumettre à la signature du Directeur.

**ARTICLE 12 :** Le personnel d'un centre public de formation professionnelle est composé :

- de formateurs ;
- de personnel administratif ;
- de personnel technique ;
- de personnel d'appui.

**ARTICLE 13 :** Le personnel du Centre est recruté dans les catégories suivantes :

- « A » pour les agents de conception et de contrôle avec de larges responsabilités ;
- « B » pour les agents destinés aux fonctions d'encadrement ou de contrôle au niveau du service ;
- « C » pour les agents exécutant des travaux exigeant une formation professionnelle ou une formation technique particulière ou un minimum de connaissances dans certains cas
- « D » pour les standardistes, les chauffeurs, les aide bibliothécaires, les aide comptables, les aide archivistes ;
- « E » pour les plantons, les manœuvres.

**ARTICLE 14 :** Le personnel administratif est composé des cadres et de personnel d'appui recrutés dans les catégories A, B, C, D et E.

**ARTICLE 15 :** Le personnel technique est composé des cadres recrutés dans les catégories A et B.

**ARTICLE 16 :** Les enseignants sont des cadres spécialistes et expérimentés, recrutés dans les catégories A et B.

**ARTICLE 17 :** Les formateurs sont des cadres spécialistes et expérimentés, recrutés dans les catégories A et B.

**ARTICLE 18 :** Les aptitudes professionnelles spéciales constituent un avantage pour l'accès aux fonctions ou corps de gestionnaires d'établissements, de formateurs, de contrôleurs ou d'encadreurs en matière de formation professionnelle.

**ARTICLE 19 :** Les gestionnaires d'établissements de formation professionnelle, les formateurs et le personnel d'encadrement pédagogique sont formés dans les écoles de formation des formateurs ou dans des structures ayant vocation à former un tel personnel.

**ARTICLE 20 :** Les formations des gestionnaires d'établissements de formation professionnelle ainsi que celle des formateurs et du personnel d'encadrement pédagogique doivent être accompagnées de stages dans les établissements de formation professionnelle et technique.

**ARTICLE 21 :** Le perfectionnement et la formation continue des maîtres d'apprentissage, des formateurs endogènes, des conseillers en formation seront assurés par les structures spécialisées.

**ARTICLE 22 :** Le ministre chargé de la Formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Bamako, le 19 avril 2021**

**Le ministre,  
Mohamed Salia TOURE**

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA  
DECENTRALISATION**

**ARRETE N°2021-1763/MATD-SG DU 23 AVRIL 2021  
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES  
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** L'Association Etrangère « **MOULIN ROUGE** », est autorisée à exercer ses activités au Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

**ARTICLE 2 :** Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Le ministre,  
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA**

**ANNONCES ET COMMUNICATIONS**

**Suivant récépissé n°131/CKT** en date du 10 février 2021, il a été créé une association dénommée : «Association Sportive de Tiébani», en abrégé : (A.S.T).

**But :** Détection et formation des jeunes talents et à l'élite sportive ; participation à des compétitions nationales et sous régionales ; promouvoir et développer le sport féminin, etc.

**Siège Social :** Tiébani (Commune rurale de Kalaban Coro).

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président :** Ousmane DAOU

**1er Vice-président :** Bamoriké FOFANA

**2ème Vice-président :** Amidou TRAORE

**Secrétaire général :** Sékouba TRAORE

**Secrétaire général adjoint :** Sory Ibrahima TOUNKARA

**Secrétaire aux relations extérieures :** Sidi Yaya KEÏTA

**Trésorier général :** Badra Alou TRAORE

**Commissaire aux comptes :** Mahamadou MAÏGA

**Commissaire aux conflits :** Nouhoum TRAORE

**Directeur technique et sportif :** Boubacar CISSOKO

**Président de la commission des supporters :** Fodé Bou TOUNKARA

-----  
**Suivant récépissé n°0171/G-DB** en date du 17 mars 2021, il a été créé une association dénommée : «Association Kulo Koura».

**But :** Contribuer au développement des connaissances concernant la surdité et les pathologies otologiques, ses causes, ses conséquences et les moyens d'y pallier notamment à travers la formation et la sensibilisation, etc.

**Siège Social :** Hamdallaye, Rue : 25, Porte : 105.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Présidente :** Dr. DIALLO N'GNIEE Tafo Ghislaine Neuilly.

**Vice-présidente :** Dr. DIAKITE Nagnouma CAMARA

**Secrétaire général :** Daouda SISSOKO

**Trésorier :** Lamine DIALLO

**Suivant récépissé n°0213/G-DB** en date du 08 avril 2021, il a été créé une association dénommée : «Daroul Houdha», (qui signifie la maison du Coran), en abrégé : (ADHO).

**But** : Promouvoir le renforcement des capacités des membres en connaissance coranique ; promouvoir la culture de la paix et consolider la coexistence pacifique au Mali, etc.

**Siège Social** : Garantiguiougou, Rue : 802, Porte : 490.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Présidente** : Madane TRAORE Aoua DIARRA

**Secrétaire générale** : Madina SOW

**Secrétaire administratif** : Modibo DICKO

**Trésorière générale** : Assétou DIARRA

-----

**Suivant récépissé n°0009/MATD-DGAT** en date du 12 avril 2021, il a été créé un parti politique dénommé : «Les Républicains», en sigle : (LR).

**But** : Protéger et défendre les intérêts des citoyens maliens ; veiller à une répartition équitable des richesses nationales, etc.

**Siège social** : Badalabougou SEMA I, Rue : 92, Porte : 219.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Ali Ould AHAMED

**1ère Vice-présidente** : Sadio DIABY

**2ème Vice-président** : Oumar DIAWARA

**7ème Vice-président** : Demba DOUKARA

**Secrétaire général** : Bassirou SIDIBE

**Secrétaire administratif** : Basseyni COULIBALY

-----

**Suivant récépissé n°0237/G-DB** en date du 19 avril 2021, il a été créé une association dénommée : «Mouvement Veille Citoyenne », en abrégé : (M.V.C).

**But** : Rassembler la jeunesse malienne tout autour de la construction citoyenne, etc.

**Siège Social** : Kalaban-Coura ACI, Rue : 363, Porte : 49.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Youssouf BOIRE

**1ère Vice-présidente** : Mme TRAORE Salimatou TRAORE

**2ème Vice-président** : Oumar DJIKINE

**3ème Vice-président** : Daouda KANTE

**Secrétaire général** : Sékou KEÏTA

**Secrétaire général adjoint** : Barou Kanta DAO

**Secrétaire administratif** : Sory Ibrahim DIARRA

**Secrétaire administratif adjoint** : Idrissa DIAWARA

**Trésorier général** : Yacouba DIALLO

**Trésorier général adjoint** : Moussa DIALLO

**Commissaire aux comptes** : Modibo TRAORE

**Secrétaire à l'organisation** : Mamadou BAGAYOGO

**Secrétaire à l'organisation 1er adjoint** : Drissa DIARRA

**Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint** : Ousmane DIABY

**Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint** : Aboubacar Demba KEÏTA

**Secrétaire à l'organisation 4ème adjoint** : Ismaël SYLLA

**Secrétaire à la communication** : Abdoulaye NIANGADOU

**Secrétaire à la mobilisation** : Mamadou SANOGO

**Secrétaire à la mobilisation 1ère adjointe** : Doussou KOUYATE

**Secrétaire à la mobilisation 2ème adjoint** : Abdoul Karim SANOGO

**Secrétaire à la mobilisation 3ème adjoint** : Oumar SANOGO

**Secrétaire à la jeunesse et aux sports** : Mohamed KEÏTA

**Secrétaire aux conflits** : Siré DICKO

**Secrétaire aux relations extérieures** : Doussou KOUYATE

**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Ousmane SANGARE

**Secrétaire à la culture et à l'éducation** : Mariam TRAORE

**Secrétaire à la culture et à l'éducation adjoint** : Bakary DEMBELE

**Secrétaire aux relations à l'étranger** : Bouréïma TRAORE

**Secrétaire aux affaires juridiques** : Mme KONATE Fatoumata DEMBELE

**Secrétaire aux affaires juridiques adjoint** : Bourama DEMBELE

-----

Suivant récépissé n°0010/MATD-DGAT en date du 20 avril 2021, il a été créé un parti politique dénommé : «Union pour le Mali», en sigle : (U.M.A).

**But** : Reconstruire avec l'ensemble des acteurs de la société, un Etat de droit dont la vocation est de garantir une égalité des droits, des devoirs et des chances, etc.

**Siège** : Magnambougou Projet, Rue : 397, Porte : seven service-Bamako.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Mamadou Galadio CAMARA

**Secrétaire politique en charge des questions institutionnelles** : Cheick A.K. CAMARA

**Secrétaire chargé des relations extérieures** : Moussa KANTE

**Secrétaire chargé de la promotion du secteur privé et des investissements** : Bacary BADIAGA

**Secrétaire chargé des Maliennes de l'extérieur** : Mohamed KEÏTA

**1er Vice-président chargé de la coordination des activités du Parti, des questions économiques et stratégiques** : Dr Mamadou M'Bonkou CAMARA

**Secrétaire chargée des finances et de la trésorerie** : Tako Demba CAMARA

**Secrétaire chargée des infrastructures, de l'industrie et des nouvelles technologies** : Oumou CAMARA

**2ème Vice-président chargé des affaires administratives** : Abdoulaye Moussa DIAWARA

**Secrétaire chargé de la cohésion sociale et de la réconciliation** : Harouna BADIAGA

**Secrétaire chargé de l'organisation et des questions logistiques** : Hamidou BA

**Secrétaire général** : Dr. Mamadou CAMARA

**Secrétaire à l'éducation et à la formation** : Idrissa TRAORE

**Secrétaire à la jeunesse et au sport** : Djibril DOUCOURE

**Secrétaire à la communication et à l'information** : Issa TRAORE

**Secrétaire chargé de la santé et des affaires sociales** : Dr. Youssouf SOGOBA

**Secrétaire chargé de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage** : Daouda TANGARA

**Secrétaire adjoint chargé des affaires religieuses et du culte** : Mahamoudou Lamine DOUCOURE

**Secrétaire chargé des Mouvements associatifs et des organisations socio-professionnelles** : Goudia KONATE

**Secrétaire chargé des affaires religieuses et du culte** : Dr. Yaya TRAORE

**Secrétaire chargée de la promotion de la femme, de l'enfance** : Fatoumata DIARISSO

**Secrétaire juridique** : Modibo Kane FOFANA

-----

Suivant récépissé n°0260/G-DB en date du 23 avril 2021, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement Intégré de la Colline de Yirimadio Plateau», en abrégé : (ADICY-II).

**But** : Promouvoir l'épanouissement social et économique des habitants de la colline de Yirimadio plateau II ; redynamiser les liens de solidarité entre les membres dans le cadre des événements sociaux, etc.

**Siège Social** : Faladiè, BP : 4810, Rue : 12, Porte : 15

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Amadou COULIBALY

**Vice-président** : Yaya KANTE

**Secrétaire général** : Lamissa DEMBELE

**Secrétaire administratif** : Bourama DOUMBIA

**Secrétaire à l'organisation** : Bagnini DIARRA

**Secrétaire adjoint à l'organisation** : Yacouba TRAORE

**Trésorier général** : Namory CAMARA

**Trésorier général adjoint** : Fousseyni DIALLO

**Secrétaire au développement** : Dioman SAMAKE

**Secrétaire adjoint au développement** : Baviex KEÏTA

**Secrétaire à l'environnement** : Amadou BERTHE

**Secrétaire adjoint à l'environnement** : Bréhima DIALLO

**Secrétaire aux relations extérieures** : Brouma DIALLO

**Secrétaire adjoint aux relations extérieures** : Karime KONATE

**Secrétaire à la communication** : Oumar TOURE

-----

Suivant récépissé n°0264/G-DB en date du 23 avril 2021, il a été créé une association dénommée : «Association les Escadrons Sportifs de Badalabougou», en abrégé : (A.E.S.B).

**But** : Développer la pratique sportive au Mali, etc.

**Siège Social** : Badalabougou dans l'enceinte du Jardin d'EDN PARK.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Modibo SIDIBE

**Vice-président** : Boubacar KONE

**Secrétaire générale** : Mariam D. COULIBALY

**Secrétaire général adjoint** : Abdoulaye SAMAKE

**Secrétaire administratif et juridique** : Amadou Oumar BA

**Secrétaire administratif et juridique adjoint** : Bakary DEMBELE

**Secrétaire aux finances** : Malick BOCOUM

**Secrétaire aux finances adjoint** : Lamine TRAORE

**Secrétaire à l'organisation** : Daouda TOGOLA

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Kassim BERTHE

**Secrétaire au sport et entraîneur principal** : Boubacar SOUMAORO

**Secrétaire au sport et entraîneur principal adjoint** : Lamine BALLO

**Secrétaire à la communication** : Kamory KEÏTA

**Secrétaire à la communication adjoint** : Issa MARIKO

**Secrétaire chargée de la promotion féminine** : Aminata BAGAYOKO

**Secrétaire chargée de la promotion féminine adjointe** : Atoumata DOUKOURE

**Secrétaire aux relations extérieures** : Kadidia DRAME

**Secrétaire aux relations extérieures adjointe** : Assitan DIARRA

**Secrétaire aux affaires sociales et à la solidarité** : Sidiki DIAKITE

**Secrétaire aux affaires sociales et à la solidarité adjoint** : Youssoupha CISSE

**Secrétaire aux conflits** : Fah KOUMARE

**Secrétaire aux conflits adjoint** : Moussa DJIGUIBA

**Secrétaire de l'environnement** : Sirima KONATE

**Secrétaire de l'environnement adjoint** : Mama DIARRA

**Commissaire aux comptes** : Vieux FOMBA

**Commissaire aux comptes adjointe** : Aïssata DEMBELE

-----

Suivant récépissé n°2021-054/P-CB en date du 27 avril 2021, il a été créé une association dénommée : Association «BAÏRE» pour le Développement du village de Sangha Diamini-goura et sympathisants, en abrégé : (ABDSDS).

**But** : Le Développement du village de Sangha Diamini-goura et sympathisants ; intervenir dans les domaines suivants : éducation, culture et sport ; santé, Environnement et action sociale ; développement agro-pastoral ; activités génératrices de revenus ; autres activités.

**Siège Social** : Sangha Diamini-goura (Commune rurale de Sangha), Arrondissement de Sangha.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Présidents d'honneur** :

**Président d'honneur** : Domo DOLO

---

**1er Vice-président d'honneur** : Ousmane BALAME

**2ème Vice-président d'honneur** : Adama Almamy DOLO

**BUREAU EXECUTIF** :

**Président** : Amadou DOLO

**Vice-président** : Lassana Gandori DOLO

**Secrétaire général** : Aboubakar Domo DOLO

**Secrétaire général adjoint** : Youssouf Almamy DOLO

**Secrétaire administratif** : Sadio DOLO

**Secrétaire administratif adjoint** : Daouda DOLO

**Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation** :  
Amborko dit Aly Gandory DOLO

**Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation adjointe** :  
Korotoumou Anaï DOLO

**Secrétaire à l'information et à la communication** :  
Youssouf Bouyankanou DOLO

**Secrétaire à l'information et à la communication adjointe** :  
Kadidia Gandory DOLO

**Trésorier général** : Yacouba DOLO

**Trésorier général adjoint** : Mamadou Dimon DOLO

**Secrétaire à la santé, à la jeunesse et aux sports** : Oumar  
Gandory DOLO

**Secrétaire à la santé, à la jeunesse et aux sports adjoint** :  
Hamidou Asseon DOLO

**Secrétaire à l'éducation et à la culture** : Issaka DOLO

**Secrétaire à l'éducation et à la culture adjoint** : Harouna  
DOLO

**Secrétaire aux relations extérieures** : Dramane  
BALAME

**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Moussa  
Dimon DOLO

**Secrétaire à l'environnement et à l'assainissement** :  
Djénèba Gandory DOLO

**Secrétaire à l'environnement et à l'assainissement adjoint** :  
Harouna BALAME

**Secrétaire à l'emploi et à la formation professionnelle** :  
Alpha DOLO

**Secrétaire à l'emploi et à la formation professionnelle adjoint** :  
Amadou Adiono DOLO

**Secrétaire chargée de la promotion de la femme et de la famille** :  
Salimata Bouyankanou DOLO

**Secrétaire chargée de la promotion de la femme et de la famille adjointe** :  
Korotoumou Almamy DOLO

**Secrétaire aux projets chargé des activités génératrices de revenus** :  
Mamoudou DOLO

**Secrétaire aux projets chargé des activités génératrices de revenus adjoint** :  
Oumar Guidière DOLO

**Commissaire aux comptes** : Abasse Almamy DOLO

**Commissaire aux comptes adjoint** : Alhaseni DOLO

**Secrétaire aux conflits** : Amaga DOLO

**Secrétaire aux conflits adjoint** : Sékou DOLO- Froid.